
L'« Appel aux armes » du Parlement canadien

par Bruce M. Hicks

Le Canada est une des rares démocraties avancées à utiliser le même symbole pour les trois organes de gouvernement, l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Il s'agit des Armoiries royales de S.M. la Reine Élisabeth II, reine du Canada. Dans le présent article, l'auteur propose que le Parlement adopte son propre symbole.

Certains, y compris des membres du Parlement, pourront être étonnés d'apprendre que le symbole qu'on voit en haut de chaque document officiel et au dos de chaque reliure dans les édifices de la Colline n'est pas un symbole du Parlement. Ce sont les armoiries de Sa Majesté la Reine Élisabeth II.

Il n'est pas déplacé que ces armoiries soient utilisées dans tout le Parlement. Après tout, c'est sous l'autorité du monarque britannique que le premier parlement s'est réuni. Toutefois, cela peut, à tout le moins, prêter à confusion et, compte tenu de la constitution du Canada, on pourrait croire qu'il est un peu inconvenant que ce soit le seul symbole du Parlement.

À la création du Parlement il y a plusieurs siècles, les représentants y étaient envoyés pour représenter le « peuple » auprès du roi, d'abord la noblesse et ensuite les gens ordinaires (avec l'extension du droit de suffrage). Les membres du Parlement ainsi réunis étaient appelés à examiner les lois et les mesures fiscales proposées par le roi. Ils avaient le droit de refuser ou d'amender les mesures qui leur étaient soumises, droit qu'ils ont obtenu à travers des siècles de contestation et de confrontation avec le roi, au prix même d'une guerre civile.

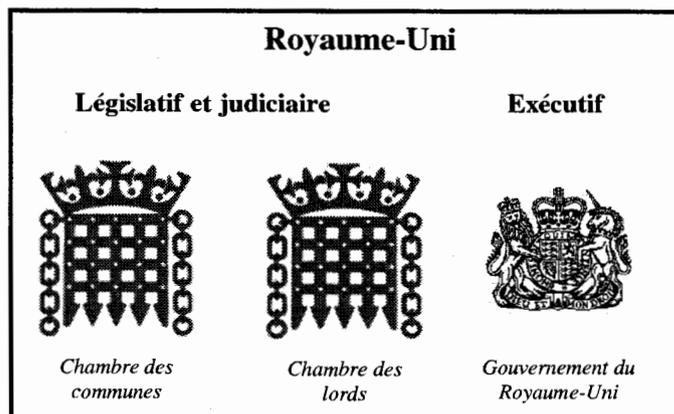
C'est ainsi que d'utiliser les armoiries du roi pour représenter tous les aspects du Parlement – la Chambre des communes, le Sénat, les bâtiments, les membres, les

mandataires, et même le personnel – semble en contradiction avec le rôle historique du Parlement.

Même en Angleterre, où la monarchie fait partie de la vie quotidienne, il y a longtemps qu'on n'utilise plus les armoiries royales que sur les actes du Parlement réuni. Après tout, « coiffer » toutes les affaires parlementaires des armoiries royales reviendrait à nier l'existence et l'égalité de chacun des trois organes distincts.

Malheureusement pour l'Angleterre, son droit héraldique ne permettait pas au Parlement d'obtenir ses propres armoiries. Le Parlement n'est pas une personne morale (même la « Cour suprême », telle qu'établie par les lois sur l'organisation judiciaire (*Judicature Acts*) de 1873-1875, et qui comprend la Haute Cour et la Cour d'appel, n'est pas une entité juridique).

Il a donc été décidé d'adopter un insigne royal dans l'usage courant. Alors que les armoiries et l'écusson sont réservés au porteur, l'insigne peut être porté par d'autres (c'est encore vrai aujourd'hui). L'insigne choisi, la herse sarrasine, était parmi les préférés de la maison Tudor. (Henri VII l'adopta pour



C'est Bruce Hicks qui a proposé la modification apportée en 1994 aux Armoiries royales du Canada, soit l'ajout de la devise de l'Ordre du Canada autour de l'écu. Ancien rédacteur en chef du répertoire gouvernemental du Financial Post, M. Hicks dirige Hicks Media, agence de presse parlementaire qui alimente United Press International (UPI) et diverses petites agences.

honorer sa mère, lady Margaret Beaufort, l'insigne appartenant à sa famille.) Aujourd'hui, les lois adoptées par le Parlement portent toujours en tête les armoiries royales. Après tout, comme au Canada, elles sont adoptées sous l'autorité de la couronne, et le texte d'introduction est ainsi formulé :

« Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et avec le consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, assemblés dans ce Parlement, et sous leur autorité, édicte ce qui suit : »

Toutefois, au cours de la discussion d'une loi, tous les documents qui servent aux travaux de chacune des deux chambres, ainsi qu'à ceux de leurs membres, portent l'insigne à la herse.

C'est aux États-Unis que les trois branches du gouvernement sont les plus distinctes. Après tout, les fondateurs de la république avaient vu dans les conflits de compétences une des failles du gouvernement britannique. Aussi, c'est au sud de la frontière que les symboles du gouvernement sont les plus facilement identifiables.

Les fondateurs des États-Unis ne voulaient pas que l'exécutif (c'est-à-dire la Couronne) ait trop d'autorité ou d'influence sur le législatif (le Parlement). C'est ce qui explique que l'assemblée est mentionnée en premier dans la constitution américaine (alors que, dans la nôtre, c'est l'exécutif) et que les membres du cabinet, y compris le président, ne sont pas présents à l'assemblée.

Le choix des symboles des diverses branches du gouvernement américain est le fruit d'une longue réflexion. Ils s'inspirent tous du Grand Sceau des États-Unis, mais chacun a ses propres caractéristiques. Chacun fait une utilisation différente, par exemple, des 13 étoiles du premier drapeau ou des 50 étoiles de la bannière actuelle.

Grâce à ces différences, qui caractérisent le rôle de chaque organe, la population les reconnaît facilement. Même à l'extérieur du pays, grâce à Hollywood, il y a bien des gens qui reconnaissent ces symboles spontanément.

Ces symboles permettent aux Américains de reconnaître immédiatement la charge publique de la personne, même si

celle-ci leur est inconnue. Et, du point de vue du titulaire de la charge, ces mêmes symboles officiels donnent plus d'impact à ses propos.

Par exemple, lorsqu'un sénateur américain tient une conférence de presse pour critiquer ou applaudir une décision d'un département, il est clair pour tout le monde qu'il parle en tant que législateur. Dans la salle de presse du Sénat (et dans la seconde salle de presse pour la Chambre des représentants), on voit le sceau officiel sur la tribune, ainsi que sur le drapeau derrière la tribune.

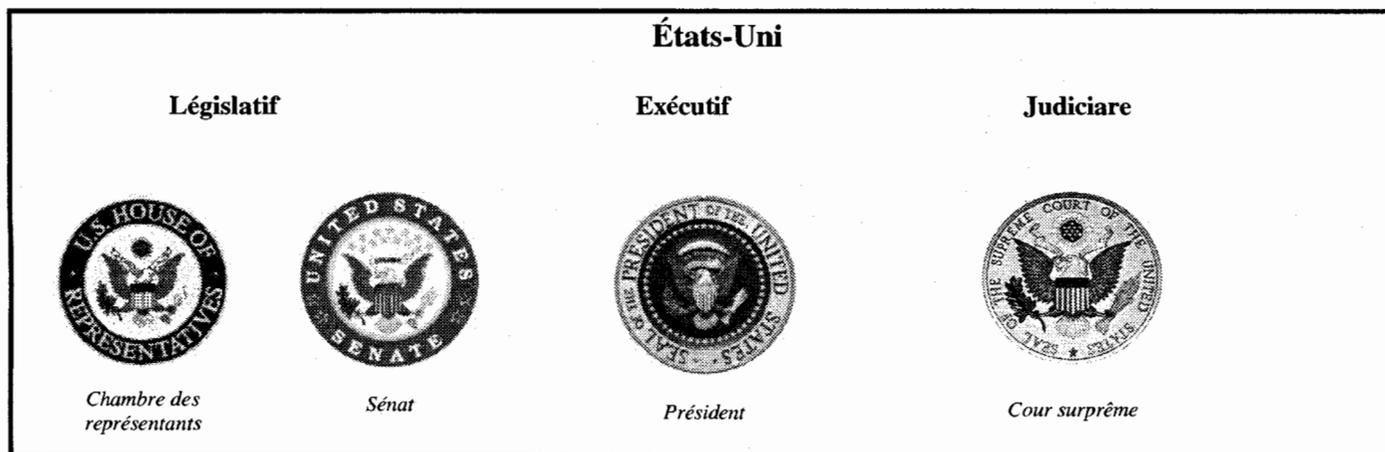
Même si peu d'Américains connaissent ce membre du Congrès, lorsqu'ils verront une séquence de la conférence de presse aux nouvelles de six heures, ils sauront spontanément, d'après la tribune et le drapeau, qu'il s'agit d'un sénateur. En plus, ils savent qu'il représente ses électeurs et que les opinions qu'il exprime sont celles de son parti et non pas celles du gouvernement (car le gouvernement utilise des symboles différents, qui sont tout aussi reconnaissables).

Dans une démocratie moderne et médiatique, les communications sont primordiales. Si le titulaire d'une charge publique ne parvient pas à faire passer son message, il ne sera pas en mesure d'influer sur la politique gouvernementale et, ce qui est peut-être encore plus important (du moins pour le titulaire), il ne réussira pas à se faire réélire.

La France a une approche semblable, mais c'est un meilleur exemple pour le Canada. Monarchie au départ, elle a rompu avec son passé par une révolution, mais les racines de ses symboles remontent loin dans son histoire.

Les Français représentent le gouvernement dans son ensemble au moyen du même symbole pour l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Leur « Marianne » sert à peu près aux mêmes fins que les armoiries royales chez nous. Marianne est la personnification de la république, un peu comme la reine représente la souveraineté canadienne.

Par contre, chaque institution en France a adopté un symbole qui lui est propre. Comme la république actuelle n'a que quarante ans, ces symboles sont très modernes. Ils s'inspirent du drapeau tricolore, emblème national de la France.



France

Législatif



Chambre des députés

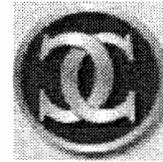


Sénat

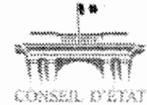


Président de la République

Judiciaire



Cour de cassation



Conseil d'État

Que ce soit des monarchies constitutionnelles comme l'Angleterre ou des républiques comme les États-Unis ou la France, la plupart des pays ont senti le besoin d'identifier leurs institutions nationales. Cela n'est pas moins vrai du Canada.

Et pourtant, chez nous, la Cour suprême, la Cour fédérale, le premier ministre, les ministres, les bureaux des ministres, le vérificateur général, les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, le commissaire aux langues officielles, la Cour de l'impôt, les Communes et le Sénat, les députés, les sénateurs, et même les commissions royales et d'enquête, utilisent tous le même symbole.

Combien de fois entend-on dire que les citoyens ont l'impression qu'il n'existent pas de contreponds dans notre système? Ou que le public s'interroge sur l'indépendance de ses institutions, et même de ses législateurs?

Il serait naïf de prétendre que les symboles, par eux-mêmes, pourraient restaurer la confiance du public dans le régime politique. Certains des doutes du public sont fondés. Cependant, il n'y a pas de raison de les renforcer en brouillant les lignes de démarcation entre les quelques freins et contreponds qui existent dans notre système parlementaire.

Il semble exister une certaine reconnaissance de la nécessité de symboles pour identifier nos institutions nationales. Le Parlement et le Conseil du Trésor (un comité du cabinet) ont, tous deux, établi des règles concernant l'utilisation des armoiries royales du Canada. Par exemple, elles doivent être de couleur or ou argent sur le papier à correspondance des ministres et de couleur verte sur celui des députés. (Des ministres ont dû démissionner pour s'être trompés de couleur de papier à en-tête en écrivant au nom d'un électeur.)

Il s'agit là d'une certaine reconnaissance de la nécessité d'identifier les divers organes du gouvernement et de les garder séparés, mais ça ne suffit pas. On ne peut demander à la population de comprendre cette subtile différence de couleur.

Une solution simple serait de suivre l'exemple britannique. Le Parlement adopterait alors la herse sarrasine. La *Loi constitutionnelle de 1867* accorde à la Chambre des communes

et au Sénat les mêmes « privilèges, immunités et pouvoirs » que ceux qui sont « possédés et exercés par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre ». Il serait facile de justifier l'adoption de la herse sarrasine au Canada et, comme la couronne, fait partie de l'insigne royal à la herse, la version canadienne serait différente de son pendant britannique.

L'adoption d'un logo constituerait une autre solution. Plusieurs assemblées législatives provinciales ont suivi cette voie. Toutefois, il serait plus logique et approprié que le Parlement ait ses propres armoiries, avec des insignes et des drapeaux pour les députés et les sénateurs.

Alors qu'en Grande-Bretagne, le Parlement est le produit de la prérogative royale et de l'histoire, au Canada, le Parlement a été directement créé par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Il est défini comme se composant « de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes », et les deux chambres sont toutes deux des entités juridiques (la Chambre des communes et le Sénat figurent dans la liste des ministères à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*). Les deux chambres ont pleinement droit à des armoiries.

Alors, qu'est-ce qui l'empêche? La procédure, notamment. Historiquement, les hérauts d'armes (en Angleterre ou en Écosse) étaient les seuls à pouvoir accorder des armoiries. Aucun pays, surtout pas ce pays bilingue et multiculturel qu'est le Canada, ne voudrait se présenter « humblement » devant un gouvernement étranger pour lui demander de lui proposer un symbole pour son assemblée élue.

La volonté politique, ensuite. Le chameau, dit-on, est un cheval dessiné par un comité. Pour que le Parlement crée son propre symbole, il faudrait l'assentiment de comités, voire celui de tous les partis. Ces obstacles ont été supprimés le 4 octobre 1998 lorsque la reine Élisabeth, par lettres patentes royales, s'est désistée de sa prérogative en matière héraldique au profit du gouverneur général du Canada. Il existe ainsi à

Ontario

Législatif



*Assemblée
législatif*

Exécutif



*Gouvernement
de l'Ontario*

Judiciaire



*Cour de justice
de l'Ontario*

Rideau Hall un groupe d'héraldistes qui ont l'expertise et l'autorité de créer des symboles pour les personnes et les institutions canadiennes.

Le président de la Chambre des communes (ou le président du Sénat pour la Chambre haute) n'a qu'à écrire à la gouverneure générale pour l'informer du souhait de la Chambre des communes (ou du Sénat) d'avoir ses propres armoiries.

Certes, il est probable que les héraldistes solliciteraient l'avis et la collaboration des membres élus de la Chambre des communes pour leurs travaux, mais il appartient à la gouverneure générale et à ses héraldistes (et uniquement dans les limites de leur autorité et de leur ressort) de créer et d'accorder des armoiries.

Le Parlement ne serait pas la première assemblée au Canada à obtenir ses propres armoiries. Le 15 septembre 1992, David Warner, président de l'Assemblée législative de l'Ontario à l'époque, a présenté une demande d'armoiries pour l'institution. Deux ans plus tôt, la Cour de justice de l'Ontario avait déjà demandé des armoiries.

Par une simple lettre de leurs présidents, la Chambre des communes et le Sénat pourraient tous deux suivre l'exemple de l'Ontario. Les armoiries seraient « faites au Canada », accordées par des héraldistes canadiens et inspirées des riches symboles de l'histoire du Canada. C'est ainsi que nos institutions nationales, tout comme celles de l'Ontario, seraient clairement identifiées par des symboles différents et distincts.